

BStGer BB.2012.32_B vom 13. November 2012

Bundesstrafgericht, 2012-11-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BB.2012.32_B

FR: TPF BB.2012.32_B du 13 novembre 2012

IT: TPF BB.2012.32_B del 13 novembre 2012

Regeste

Actes de procédure de la Cour des affaires pénales (art. 20 al. 1 let. a en lien avec l'art. 393 al. 1 let. b CPP). Rectification des prononcés (art. 83 CPP)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais.

E. 3

Une indemnité de CHF 700.--, TVA incluse, est allouée à A. et mise à la charge du Ministère public de la Confédération.

2. La présente décision est rendue sans frais.

Bellinzona, le 13 novembre 2012

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président:

La greffière:

Distribution

- Ministère public de la Confédération - Me Laurent Schuler, avocat - Tribunal pénal fédéral, Cour des affaires pénales

Indication des voies de recours Il n'existe pas de voies de recours ordinaire contre la présente décision.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.